



SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière**
Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG
03.88.35.24.22 et 06.31.08.76.78 snudi.fo67@orange.fr

<https://snudifo67.fr>

Strasbourg, le 19 octobre 2023

A l'attention de Monsieur le Directeur académique
des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin

Objet : Obligations Réglementaires de Service des enseignants du 1^{er} degré

Monsieur le Directeur académique,

Ces dernières semaines, nous avons été destinataires de notes de service contradictoires émanant des différentes circonscriptions du département en rapport avec le plan de formation de nos collègues.

Du fait de communications particulièrement floues, nombre d'entre elles ne respectent pas l'article 3 du décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Ainsi, certains IEN indiquent que le volume horaire des dispositifs « PHARe » ou « Laïcité » sont à mettre sur le compte d'une 2^e journée de pré-rentrée qui n'existent dans aucun texte réglementaire, d'autres sur celui de la journée de réflexion et de concertation en sus des 18h de formation, d'autres encore, et ils sont nombreux, entretiennent le flou en ne donnant pas le cadre réglementaire aux enseignants.

Or, celui-ci est on ne peut plus clair :

L'article 3 du décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 précise que :

« -Les cent huit heures annuelles mentionnées au 2° de l'article 1er sont réparties de la manière suivante :

« 1° Trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

« 2° Quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

« 3° Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;

« 4° Six heures de participation aux conseils d'école obligatoires. »

Dès lors, nous vous demandons de rappeler le cadre réglementaire au collège d'IEN afin qu'il revoie leur communication auprès des enseignants de leur circonscription sur la base des textes en vigueur.

Nous vous informons également que nous communiquons dès aujourd'hui auprès de tous les enseignants du département les consignes syndicales suivantes :

Les dispositifs « pHARe / Laïcité » relevant de la formation des personnels, doivent, de ce fait, pouvoir être inclus dans les 18h du plan de formation. Ainsi, les collègues ayant déjà rempli leurs souhaits de formation dans GAIA sont invités, s'ils le souhaitent à informer leur IEN des animations qu'ils souhaitent supprimer afin de les remplacer par les dispositifs « pHARe / Laïcité » et ce, à hauteur de 6h maximum.

Par ailleurs, dans votre circulaire « **Enseignement de la natation et évaluation** » en date du 27 juin 2023, vous rappelez que vous avez fait le choix de rendre obligatoire la participation à une réunion institutionnelle préalablement à une séquence d'apprentissage de la natation et qu'à ce titre, ce temps de réunion sera inscrit dans le cadre des animations pédagogiques. Or, les pratiques des équipes de circonscriptions apparaissent là-aussi de manière très disparate en fonction de la participation de nos collègues à certains dispositifs de formation. Une nouvelle fois, nous vous demandons de bien vouloir rappeler et faire rétablir le cadre que vous avez défini par circulaire à l'ensemble des IEN de notre département.

Monsieur le Directeur académique, nous sommes des fonctionnaires d'Etat dont les obligations de service sont fixées par des décrets, qui doivent être respectés, et non par des notes de service ou des brochures gouvernementales.

Pour la seconde année consécutive et malgré nos différentes alertes en direction des circonscriptions pour rappeler le cadre réglementaire, il apparaît que l'institution n'est pas en mesure de proposer un cadre cohérent à l'échelle départementale.

Il n'est nullement question d'appeler nos collègues à une certaine forme de « désobéissance hiérarchique », il s'agit tout simplement de faire valoir réglementairement leurs droits et leur statut ce qui devrait être votre principale préoccupation ainsi que celle du collège d'IEN.

Le **Snudi FO 67** condamne les pressions qui pourraient s'exercer auprès des collègues de la part de l'administration.

Dans l'attente de votre retour sur toutes ces questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de nos salutations respectueuses.



Pour le **Snudi-FO**,
Yannick LEFEBURE
Secrétaire départemental
Secrétaire général adjoint

de l'Union départementale des syndicats **FO** du Bas-Rhin